

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS CI-APRÈS

- Accès sécurisé : dispositif permettant d'examiner un espace en toute sécurité par le technicien chargé d'effectuer cette tâche.
- Constat visuel et non destructif : mode opératoire de tout diagnostic préalable à une vente du bien (sauf s'il existe déjà des dégradations dans le bien examiné).
- Danger Grave et Immédiat : anomalie grave nécessitant l'interruption immédiate de l'alimentation en gaz, jusqu'à suppression du ou des défaut(s) constituant la source du danger.
- Donneur d'ordre : client ayant missionné la société TEAM EXPERTISE ; soit le propriétaire ou son représentant, soit toute autre personne (futur acheteur, locataire, etc.) pouvant donner accès au bien à diagnostiquer.
- DPE : diagnostic de performance énergétique (cf. art. L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- Investigations complémentaires : investigations situées en dehors de la mission « standard », mais nécessaires à l'analyse complète du site.
- Mission standard : mission accomplie selon le mode opératoire prévu par la réglementation en vigueur et/ou la norme de référence.
- Prélèvement : opération faiblement destructive consistant à prélever un échantillon de matière afin d'en analyser la composition.
- Repérage : désigne le diagnostic effectué pour rechercher la présence d'amiante.
- Sondages non destructifs : tests mécaniques (effectués à l'aide d'un outil finement perforant) n'entraînant aucune atteinte à l'intégrité physique des matériaux, au-delà d'une perforation superficielle des revêtements extérieurs (papier-peint, peinture, etc.).
- Sondages destructifs : investigations portant atteinte à l'intégrité physique des matériaux (ex. trappe et/ou ouverture pratiquées dans un matériau de surface – doublage plâtre, etc. – afin d'examiner ce qui se trouve en arrière de celui-ci).
- Traitement antiparasitaire : opération consistant à employer une substance chimique afin d'éradiquer ou de prévenir l'infestation du bâtiment par des insectes xylophages (termites, capricornes, etc.) ou des champignons destructeurs du bois (mérule, etc.).

1. CHAMP D'APPLICATION

Ces CGV s'appliquent à tous les diagnostics et/ou prestations effectués par la société TEAM EXPERTISE, en fonction des compétences et assurances dont celle-ci dispose.

Les conditions générales d'intervention énoncées ci-après (cf. *infra* « 2^e partie ») forment un tout indissociable avec les présentes CGV.

Aussi, en effectuant sa commande auprès de la société TEAM EXPERTISE, et ce, quelle que soit la forme de cette commande, le client (ou « donneur d'ordre ») sera réputé :

- avoir accepté les présentes CGV, ainsi que les conditions générales d'intervention (CGI) énoncées ci-après,
- en avoir pris connaissance au préalable, soit par l'ordre de mission qu'il nous aura fait parvenir (*via* le document préétabli émis par nos soins, dûment renseigné et signé par le donneur d'ordre), soit par la consultation de notre site internet (<https://www.team-expertise.com/>).

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

2. COMMANDE

La commande auprès de la société TEAM EXPERTISE, effectuée par écrit ou oralement, vaudra acceptation simultanée des présentes CGV – et des CGI qui s’y rattachent (cf. infra « 2e partie ») – par le donneur d’ordre.

Lorsqu’il passe commande, le donneur d’ordre s’oblige à communiquer à la société TEAM EXPERTISE le nom et les coordonnées du notaire en charge de la vente.

Afin de faciliter le futur diagnostic du bien, le donneur d’ordre est invité à fournir à la société TEAM EXPERTISE, le plus tôt possible, tous les éléments en sa possession (notamment les anciens diagnostics qu’il aurait reçu lors de l’achat du bien).

L’utilisation¹ par le donneur d’ordre du rapport (et/ou du pré-rapport) émis par la société TEAM EXPERTISE, fera preuve :

- de la commande elle-même,
- de la créance de la société TEAM EXPERTISE, s’agissant du prix de sa prestation.

La commande passée auprès de la société TEAM EXPERTISE confère à celle-ci mandat de solliciter un prestataire extérieur (ex. laboratoire d’analyse), s’agissant de l’analyse scientifique des éléments recueillis sur site par nos soins (amiante, parasites du bois, etc.), afin de mener le diagnostic à son terme.

Conformément aux dispositions de l’article L.221-8 du Code de la Consommation, le client bénéficie d’un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour cela, le client doit adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à Team Expertise stipulant son souhait de se rétracter.

Si le consommateur souhaite que l’exécution de la prestation de services ou d’un contrat mentionné au premier alinéa de l’article L.221-4 commence avant la fin du délai de rétractation prévu par l’article L. 221-18, ce dernier devra fournir à Team Expertise une demande expresse :

« Je renonce expressément à l’exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l’article L 221-18 du Code de la Consommation.

Date : Nom et Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Article L.221-25 : Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. Vous pouvez formuler votre demande de rétractation en utilisant le formulaire correspondant.

¹ Notamment par la communication de notre rapport au notaire rédacteur de l’acte de vente.

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

3. OBJET ET LIMITES DE LA PRESTATION

La prestation effectuée par la société TEAM EXPERTISE s'entend exclusivement :

- soit du diagnostic commandé, tel que défini par les dispositions légales et réglementaires (voire normatives, quand elles existent²) en vigueur,
- soit de tout autre examen matériel entrant dans le champ de compétence de la société TEAM EXPERTISE (ex. mesurage Loi Carrez).

Fondée sur un constat visuel et non destructif (sauf exceptions prévues par la norme applicable), cette prestation demeure exclusive de toute expertise technique et/ou maîtrise d'œuvre, quand bien même la société TEAM EXPERTISE aurait été amenée :

- à émettre des recommandations dans son rapport de mission (ex. consultation d'un professionnel du traitement du bois),
- à formuler des estimations chiffrées (ex. évaluation du coût des travaux nécessaires à l'obtention d'une meilleure performance énergétique).

Par voie de conséquence, la prestation effectuée par la société TEAM EXPERTISE ne dispense pas de consulter, avant toute décision du donneur d'ordre (ex. décision d'achat), un professionnel spécialisé dans l'expertise technique et/ou la maîtrise d'œuvre.

La prestation accomplie par la société TEAM EXPERTISE reflète l'état apparent du bien, tel qu'il se présente au jour du diagnostic ou de la prestation confiés par le client, et n'a donc aucune valeur prédictive permettant d'anticiper l'état futur du bien (sauf estimation des économies susceptibles de découler de travaux d'amélioration du bien).

Toute modification significative opérée dans l'immeuble (travaux, extension, etc.) après notre prestation rendrait aussitôt caduc le rapport émis par la société TEAM EXPERTISE, et ce, quelle que soit son ancienneté.

Notre prestation est accomplie en fonction :

- de l'objectif exprimé par le client (vente, travaux, location, etc.),
- des déclarations faites par le donneur d'ordre (description sommaire du bien, antécédents parasitaires connus de lui, éléments « douteux » révélés par des travaux antérieurs, etc.),
- des constatations opérées sur site par notre technicien, au jour de son diagnostic, en fonction du périmètre normatif de la mission (lorsque celle-ci est soumise à une norme déterminée),
- du cadre légal et réglementaire en vigueur au jour de ladite prestation.

Notre prestation ne constitue qu'une photographie du bien, à un instant donné, établie en fonction d'un objectif déterminé (vente, etc.), mais aussi selon les données fournies (ou pas) par le donneur d'ordre.

Il s'agit donc d'une image relative du bien, et non d'une image absolue censée traduire l'état réel du site, valant sans limitation de temps et sans tenir compte de la finalité de son utilisation.

Aussi, toute réutilisation ultérieure du rapport de la société TEAM EXPERTISE par un tiers (futur propriétaire du bien, etc.), ou à des fins étrangères à la prestation commandée (ex. utilisation d'un diagnostic amiante « avant-vente » au lieu et place d'un diagnostic « avant-travaux »), s'effectuera aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité, de l'auteur de cette réutilisation.

Avant toute réutilisation de notre rapport, il est donc fortement recommandé d'interroger la société TEAM EXPERTISE sur les précautions à observer au préalable.

² Et que notre rapport de mission s'y réfère expressément.

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

4. DÉROULEMENT DE LA PRESTATION SUR SITE

Une fois convenues la date et l'heure du rendez-vous sur le site à examiner, le donneur d'ordre ou son représentant :

- se tiennent sur place afin de donner accès à l'ensemble des locaux à notre technicien, en veillant à ce que l'ameublement et/ou l'encombrement des lieux ne fassent pas obstacle au bon diagnostic (à défaut, des réserves seront émises dans notre futur rapport de mission afin de signaler l'impossibilité d'examiner telle ou telle partie du site),
- à défaut, lui auront fourni au préalable un jeu de clés, avec toutes les informations utiles pour accéder aux locaux.

Dans ce cas, le donneur d'ordre se doit de préciser à la société TEAM EXPERTISE s'il existe des locaux inaccessibles et/ou difficiles d'accès (combles, vide sanitaire), ou s'il existe des équipements dont l'examen requiert l'assistance d'un personnel qualifié (ex. ascenseur).

En cas d'impossibilité de procéder au diagnostic du fait du donneur d'ordre (absence de celui-ci, absence de clés, etc.), alors que notre technicien s'est déplacé, les frais de déplacement de celui-ci demeureront à la charge du donneur d'ordre, quand bien même la mission n'aurait pu être menée à son terme.

Une nouvelle visite du site pourra être reprogrammée à la demande du donneur d'ordre, après paiement des frais afférents au déplacement initial.

Lorsque notre prestation aura pu être menée à son terme, les frais afférents au déplacement initial ne seront pas déduits du coût de la prestation.

5. FRAIS LIÉS À DES PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Dans le cadre de sa mission, la société TEAM EXPERTISE pourra être amenée à solliciter le concours de prestataires extérieurs (ex. laboratoire d'analyse) afin d'effectuer des analyses – voire d'autres tâches – ne faisant pas partie des prestations pratiquées par la société TEAM EXPERTISE.

Les frais afférents aux prestations extérieures seront intégrés au coût total facturé par la société TEAM EXPERTISE au donneur d'ordre, qui s'oblige à en assumer le paiement auprès de la société TEAM EXPERTISE.

6. PRÉ-RAPPORT AMIANTE

Dans le cas d'un diagnostic consacré au repérage de l'amiante, la société TEAM EXPERTISE sera amenée à émettre un « pré-rapport »³ lorsque sa mission n'aura pu être achevée en raison d'une circonstance indépendante de notre volonté (ex. absence d'accès sécurisé à la totalité des locaux, faute de nacelle élévatrice).

En pareille hypothèse, la société TEAM EXPERTISE sera amenée à émettre un document intitulé expressément « pré-rapport ».

En pareil cas, le pré-rapport sera réputé constituer une prestation à part entière, qui obligera le client à en payer le prix, sans pouvoir se prévaloir de l'absence d'émission d'un rapport définitif par la société TEAM EXPERTISE.

Lorsque, à l'issue de son pré-rapport, la société TEAM EXPERTISE sera amenée, à l'issue d'un examen complémentaire du site, à émettre un rapport définitif, celui-ci ne pourra pas être utilisé indépendamment du pré-rapport (les documents successivement émis par la société TEAM EXPERTISE, s'agissant d'un même site, formant un tout indissociable).

Ce rapport définitif sera constitutif d'une nouvelle prestation et ne pourra en aucun cas être regardé comme une nouvelle version du pré-rapport initial.

³ Au sens de la norme émise par l'AFNOR sous la référence NF X 46-020.

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT

RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

7. INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lorsque, à l'issue de son examen des lieux, la société TEAM EXPERTISE sera amenée à préconiser des investigations complémentaires destinées à lever un doute (ex. sondages destructifs), celles-ci pourront être effectuées ultérieurement par la société TEAM EXPERTISE :

- dans le cadre d'une nouvelle mission,
- sur demande expresse émanant du client initial, ou de toute autre personne (futur propriétaire, etc.) souhaitant lever un doute sur l'état du bien et pouvant donner accès à celui-ci.

Le contenu et les modalités de cette nouvelle prestation (prix, mode opératoire, éventuels frais de remise en état des locaux, etc.) devront avoir été préalablement définis, par écrit, avec la société TEAM EXPERTISE, et ce, par tout moyen (mail, etc.).

Cette nouvelle prestation pourra donner lieu à l'émission d'un nouveau rapport de mission, qui n'annulera pas le rapport initial émis par la société TEAM EXPERTISE, mais, bien au contraire, s'ajoutera à celui-ci.

Aussi, le donneur d'ordre :

- s'interdit d'utiliser le nouveau rapport sans produire, simultanément, le rapport initial émis par la société TEAM EXPERTISE,
- s'interdit d'utiliser le rapport initial sans produire simultanément le nouveau rapport.

Avant de faire usage de tel ou tel rapport dans le cadre d'une vente, le donneur d'ordre – ou toute personne ayant intérêt à connaître l'état réel du bien – dispose toujours de la faculté d'interroger la société TEAM EXPERTISE afin d'être conseillé sur les modalités d'utilisation de nos rapports (délai de validité, modalités de levée des réserves émises, etc.).

8. OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Un diagnostic utile suppose la pleine et loyale coopération du donneur d'ordre avec son prestataire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1104 du Code civil, le donneur d'ordre doit contracter de bonne foi avec la société TEAM EXPERTISE, et, partant, se doit de coopérer loyalement avec celle-ci tout au long de la relation contractuelle (depuis la commande jusqu'à l'utilisation du rapport final émis par nos soins).

En passant commande, le donneur d'ordre doit spontanément communiquer à la société TEAM EXPERTISE les informations dont il a connaissance (anciens diagnostics révélant un quelconque défaut et/ou vice affectant le bâti, suspicions révélées à l'occasion de travaux antérieurs), car ces informations peuvent faciliter grandement le diagnostic du bien, via la connaissance de son passé.

De même, si le donneur d'ordre s'aperçoit, à réception du rapport de mission, que celui-ci contient des erreurs manifestes (eu égard notamment aux informations dont il a lui-même connaissance, ex. : configuration des locaux contraire à la réalité), le donneur d'ordre s'oblige :

- à en aviser aussitôt la société TEAM EXPERTISE,
- à ne pas faire usage du rapport de la société TEAM EXPERTISE, sans que celle-ci ait pu juger de l'opportunité d'émettre un rapport rectificatif (qui annulera et remplacera le rapport initial).

En cas de dissimulation ou de rétention, par le donneur d'ordre, d'une information utile au bon diagnostic des lieux (ex. infestation dissimulée), la société TEAM EXPERTISE se réserve la faculté, si elle venait à être ultérieurement mise en cause au titre de sa prestation, d'exercer un recours indemnitaire contre lui.

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

9. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix de la prestation sera défini par la société TEAM EXPERTISE en fonction des données fournies par le donneur d'ordre (typologie et superficie du bien, année de construction, lieu d'intervention etc...).

En cas de données erronées ou incomplètes, le prix de la prestation pourra être révisé à la hausse.

Le règlement de la prestation auprès de la société TEAM EXPERTISE se fera après un délai de 7 JOURS à compter de la conclusion du contrat hors établissement (article L. 221-10 du Code de la consommation).

Les rapports originaux ne sont délivrés qu'après règlement de la facture.

La réclamation formulée par le donneur d'ordre sur le contenu de sa prestation ne le dispense jamais d'honorer le paiement.

En cas de non-paiement de notre facture, une mise en demeure restée infructueuse, la société TEAM EXPERTISE procédera au recouvrement forcé de notre créance entre les mains du notaire en charge de la vente.

10. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément aux dispositions en vigueur (notamment le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016), s'agissant du traitement des données à caractère personnel, les informations communiquées à la société TEAM EXPERTISE par le donneur d'ordre :

- peuvent être utilisées par elle afin de lui proposer des offres commerciales, sauf avis contraire de sa part, notifié par tout moyen à sa convenance, et notamment via notre site internet (<https://www.team-expertise.com/>),
- font l'objet d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, via l'envoi d'une lettre recommandée au siège de la société TEAM EXPERTISE, ou d'un courrier électronique transmis à l'adresse suivante :

team.expertise83@gmail.com

De nombreuses précisions complémentaires sur le RGPD sont disponibles sur le site officiel mis à la disposition du public par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

[Le règlement général sur la protection des données - RGPD | CNIL](#)

11. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES / RECOURS À LA MÉDIATION GRATUITE

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION
32 rue du Hameau
64200 BIARRITZ
www.bayonne-mediation.com

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

La médiation de la consommation est gratuite pour le consommateur à l'exception de frais d'assistance ou de représentation par un avocat ou par toute personne de son choix ou de recours à un expert conformément à l'article R. 612-1 du Code de la consommation.

Le médiateur instruit le dossier au vu des documents fournis par les parties et communique directement avec elles. Les échanges entre le médiateur et les parties se font par écrit (courriel de préférence ou courrier) et par téléphone. Des réunions pourront également être organisées au centre de BAYONNE MEDIATION ou, exceptionnellement, sur un autre lieu.

En cas de réunion à la demande des parties en un autre lieu, seront à ajouter les frais de déplacement du médiateur évalués selon le barème kilométrique fiscal ou tarif SNCF sur justificatifs et les frais de location de la salle. La procédure de médiation se déroule en langue française.

Le délai de prescription de l'action en justice (article 2238 du code civil) est suspendu à compter de la date de la notification aux parties de la saisine du Médiateur.

Proposition de solution

A défaut d'accord entre les parties au cours du processus de médiation de la consommation, le médiateur fait une proposition qu'il soumet par écrit aux parties.

Dans ce cas, il leur rappelle dans le courriel ou courrier les informations suivantes :

- les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition ;
- la participation à une médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant le tribunal ;
- la proposition de solution peut être différente de la décision qui aurait pu être rendue par un juge ; • les conséquences juridiques liées à l'acceptation de cette proposition ;
- le délai de réflexion pour acceptation ou refus de la proposition est de HUIT JOURS, à compter de la réception de cette proposition.

Fin de la médiation

Dans le délai susmentionné, soit HUIT JOURS à compter de la réception de la proposition du médiateur, les parties informent le médiateur de leur réponse par écrit (courriel de préférence ou courrier). Le défaut de réponse dans ce délai vaut acceptation de la proposition. Le médiateur informe par écrit chacune des parties de la décision de l'autre partie (accord ou refus). En cas d'accord des deux parties sur la proposition de solution des médiateurs, le professionnel met en œuvre la solution retenue et formulée par les médiateurs. Ils tiennent celui-ci informé de sa bonne exécution. Si l'une des parties fait connaître par écrit au médiateur sa décision de se retirer du processus, la médiation prend fin.

Durée de la médiation

L'issue de la médiation intervient au plus tard dans un délai de QUATRE VINGT DIX JOURS à compter de la date de notification de la saisine. En cas de litige complexe, le médiateur peut prolonger ce délai. Dans ce cas, il en avise immédiatement les parties.

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

TEAM EXPERTISE

Document mis à jour le 04/05/2023 à 12:06:32

NDLR. Liste des médiateurs consultable sur le site suivant :

[MEDIATION-CONSO | economie.gouv.fr](#)

Rappel important

Le donneur d'ordre ne pourra saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement adressé une lettre à la société TEAM EXPERTISE, afin de tenter de parvenir à un accord amiable avec celle-ci.

Cette lettre, accompagnée de tous justificatifs utiles (diagnostics, devis, etc.) devra nécessairement exposer les faits qui se trouvent à l'origine de la réclamation, ainsi que l'objet précis de la demande du donneur d'ordre.

En l'absence d'une telle lettre, la saisine du médiateur serait irrecevable.

Afin d'en savoir davantage sur ses droits en matière de médiation, le donneur d'ordre est invité à consulter le site officiel mis en place par la Commission européenne :

[Règlement en ligne des litiges | Commission européenne \(europa.eu\)](#)

TEAM EXPERTISE,

0613689394 - team.expertise83@gmail.com - <https://www.team-expertise.com/>

Siège social 469 Chemin des Fillols 83210 SOLLIES-PONT
RCS de TOULON n° 808207195 - SIRET : 80820719500039 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91808207195